

COMPTE FINANCIER 2019

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER 2019 ET AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 portant création de l'Etablissement, modifié

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 202 et 210 à 214,

Vu le Budget de l'année 2019 adopté par délibération n° 18/21 du Conseil d'Administration du 21 novembre 2018, approuvée le 30 novembre 2018,

Vu les décisions du Directeur Général prises en application de l'article 11 du règlement intérieur ainsi que les virements et mouvements budgétaires courants,

Vu l'audit comptable et financier de l'EPFL n° 10-06-23 (CGEFI) et 2010-54-17 (DGFIP),

Vu le rapport du Directeur Général sur l'exécution du budget de l'année 2019,

Vu le compte financier 2019 établi par l'Agent Comptable,

Sur proposition du Président,

Le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 82 ETPT hors plafond autorisés et 74,70 ETPT hors plafond au 31/12/2019
- 60 562 999,58 € d'autorisations d'engagement
- 62 767 293,58 € de crédits de paiement
- 70 325 531,70 € de recettes
- 7 558 238,12 € de solde budgétaire

Le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- 7 241 529,42 € de variation de trésorerie
- 2 401 139,69 € de résultat patrimonial
- 3 276 251,07 € de capacité d'autofinancement
- 1 030 079,08 € de variation de fonds de roulement

- Le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine approuve le compte financier 2019,

- Le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine approuve le tableau des affectations de résultats conformément à l'annexe jointe à la présente délibération,

- décide de porter le solde de 2 401 139,69 € du compte 120 « résultat de l'exercice » au 31 décembre 2019 au compte 106 82 « réserves facultatives » : 2 401 139,69 €,

- décide, conformément aux préconisations de l'audit financier et comptable CGEFI de 2010 de porter la somme de 897 688,84 € du compte 106 881 « réserves - participations EPFL » au compte 106.82 « réserves facultatives » au titre des reprises de participations de l'EPFL de l'année 2019 pour le PPI 2007/2014,

- décide, conformément aux préconisations de l'audit financier et comptable CGEFI de 2010 de porter la somme de 12 170 030,72 € du compte 106 881 « réserves - participations EPFL » au compte 106.82 « réserves facultatives » au titre des reprises de participations de l'EPFL de l'année 2019 pour le PPI 2015/2019,

- décide de porter la somme de 18 100 000 € du compte 106 82 « réserves facultatives » au compte 106.881 « réserves - participations EPFL » au titre des dépenses prévisionnelles opérationnelles de l'exercice 2020, au titre du PPI 2020-2024.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

VU ET APPROUVE

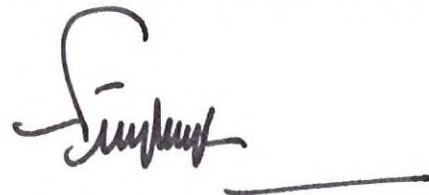
Le **12 MARS 2020**

La Préfète de Région,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER